

Elevages
15 avenue de Cucillé
CS 90 000
35919 RENNES

RENNES, le 01/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EARL MAHEU VOLAILLES

2 LA HAUTE RUE DU MARAIS
La Haute rue du Marais
35120 CHERRUEIX

Références : 2022/00771

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/02/2022 dans l'établissement EARL MAHEU VOLAILLES implanté 2 LA HAUTE RUE DU MARAIS La Haute rue du Marais 35120 CHERRUEIX. L'inspection a été annoncée le 07/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle PPC3 MTD

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL MAHEU VOLAILLES
- 2 LA HAUTE RUE DU MARAIS La Haute rue du Marais 35120 CHERRUEIX
- Code AIOT dans GUN : 0053500681
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Elevage de volailles

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle des MTD

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MTD1 Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD23 Émissions d'NH ₃ , production global élevage porcin ou de volailles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduares	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduares dans l'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD9 Émissions sonores, plan de gestion du bruit	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD10 Émissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet
MTD29 Surveillance des paramètres de procédé	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Exploitation globalement conforme. Faire la déclaration GEREP

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : MTD1 Système de management environnemental
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 1
Prescription contrôlée : 1. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau; 2. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation ; 3. planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement; 4. mise en oeuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants : a) organisation et responsabilité, b) formation, sensibilisation et compétence ; c) communication ; d) participation du personnel ; e) documentation ; f) contrôle efficace des procédés ; g) programmes de maintenance ; h) préparation et réaction aux situations d'urgence ; i) respect de la législation sur l'environnement ; 5. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération: a) surveillance et mesurage (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles — ROM); b) mesures correctives et préventives; c) tenue de registres; d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en oeuvre et tenu à jour; 6. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction; 7. suivi de la mise au point de technologies plus propres; 8. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une installation dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation; 9. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur (document de référence sectoriel EMAS, par exemple). En ce qui concerne spécifiquement le secteur de l'élevage intensif de volailles ou de porcs, la MTD consiste également à incorporer les éléments suivants dans le SME: 10. mise en oeuvre d'un plan de gestion du bruit (voir MTD 9); 11. mise en oeuvre d'un plan de gestion des odeurs (voir MTD 12).
Constats : A prévoir dans son ensemble
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD23 Émissions d'NH ₃ , production global élevage porcin ou de volailles
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 23
Prescription contrôlée : estimer ou calculer la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue, sur l'ensemble du processus de production, par l'application des MTD mises en oeuvre dans l'installation d'élevage.
Constats : Déclaration GERE à faire
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD24 Surveillance azote et phosphore excrétés dans les effluents d'élevage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 24
Prescription contrôlée : Calcul, au moyen d'un bilan massique de l'azote et du phosphore basé sur la prise alimentaire, la teneur en protéines brutes du régime alimentaire, le phosphore total et les performances des animaux.
Constats : Envoyer par mail
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2
Prescription contrôlée : Localisation appropriée de l'unité/l'installation d'élevage et bonne répartition spatiale des activités; — réduire les transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage); — maintenir une distance adéquate par rapport aux zones
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD2 Effets sur l'environnement, amélioration des performances globales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 2 – stockage des cadavres
Prescription contrôlée : Entreposer les cadavres d'animaux de manière à prévenir ou à réduire les émissions.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 3 azote/alimentation
Prescription contrôlée : Réduire la teneur en protéines brutes par un régime alimentaire équilibré en azote, tenant compte des besoins énergétiques et des acides aminés digestibles
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 3 phosphore/alimentation

Prescription contrôlée :

Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 3 ajout d'acides aminés

Prescription contrôlée :

Ajout de quantités limitées d'acides aminés essentiels à un régime alimentaire pauvre en protéines brutes.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD3 Azote total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 3 autres additifs (azote)

Prescription contrôlée :

Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent l'azote total excrété.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 4 alimentation multiphase

Prescription contrôlée :

Alimentation multiphase au moyen d'aliments adaptés aux besoins spécifiques de la période de production.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 4 phytase

Prescription contrôlée :

Utilisation d'additifs autorisés pour l'alimentation animale qui réduisent le phosphore total excrété (par exemple, phytase).

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD4 Phosphore total excrété, nutrition des animaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 4 phosphates

Prescription contrôlée :

Utilisation de phosphates inorganiques hautement très digestibles pour remplacer partiellement les sources traditionnelles de phosphore dans l'alimentation.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 5 Registre consommation d'eau

Prescription contrôlée :

Tenir un registre de la consommation d'eau.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 5 Fuite d'eau

Prescription contrôlée :

Détecter et réparer les fuites d'eau.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 5 Nettoyage haute pression

Prescription contrôlée :

Utiliser des dispositifs de nettoyage à haute pression pour le nettoyage des hébergements et des équipements.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 5

Prescription contrôlée :

Choisir des équipements appropriés (par exemple, abreuvoirs à tétine, abreuvoirs siphoniques, bacs à eau), spécifiquement adaptés à la catégorie animale considérée et garantissant l'accès à l'eau (ad libitum).

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Vérifier et, si nécessaire, adapter régulièrement le réglage de l'équipement de distribution d'eau.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD5 Utilisation rationnelle de l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 5
Prescription contrôlée : Réutiliser les eaux pluviales non polluées pour le nettoyage.
Constats : Non
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Limiter le plus possible l'utilisation d'eau.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD6 Réduction de la production d'eaux résiduaires

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 6
Prescription contrôlée : Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD7 Réduction des rejets d'eaux résiduaires dans l'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 7

Prescription contrôlée :

Traiter les eaux résiduaires.

Constats : Les eaux de lavage sont évacuées avec la litière puis épandues

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 8

Prescription contrôlée :

Systèmes de chauffage/refroidissement et de ventilation à haute efficacité.

Constats : Conforme, chauffage gaz

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 8

Prescription contrôlée :

Isolation des murs, sols et/ou plafonds des bâtiments d'hébergement.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 8

Prescription contrôlée :

Utilisation d'un éclairage basse consommation.

Constats : Conforme. Leds et néons

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 8

Prescription contrôlée :

Utilisation d'échangeurs de chaleur. Un des systèmes suivants peut être utilisé: 1. air-air; 2. air-eau
3. air-sol.

Constats : Echangeur air/air

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD8 Utilisation rationnellement de l'énergie**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42**Thème(s) :** Élevage, MTD 8**Prescription contrôlée :**

Mise en œuvre d'une ventilation statique.

Constats : Conforme**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**Nom du point de contrôle : MTD9 Émissions sonores, plan de gestion du bruit****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42**Thème(s) :** Élevage, MTD 9**Prescription contrôlée :**

Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions sonores, la MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants: :iii. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence; iv. un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit; v. un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.

Constats : Conforme**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**Nom du point de contrôle : MTD10 Émissions sonores****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42**Thème(s) :** Élevage, MTD 10**Prescription contrôlée :**

Maintenir une distance appropriée entre l'unité/ l'installation d'élevage et les zones sensibles.

Constats : Conforme**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet**Nom du point de contrôle : MTD10 Émissions sonores****Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42**Thème(s) :** Élevage, MTD 10**Prescription contrôlée :**

Emplacement des équipements.

Constats : Conforme**Type de suites proposées :** Sans suite**Proposition de suites :** Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Equipements peu bruyants.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD10 Émissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 10
Prescription contrôlée : Réduction du bruit.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée);
Constats : Utilisation de paille broyée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum;
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche;
Constats : Utilisation d'aliment contenant des matières huileuses
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11
Prescription contrôlée : 6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD11 Émissions de poussières, bâtiment d'hébergement
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 11 brumisation d'eau
Prescription contrôlée : Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes: 1. Brumisation d'eau;
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : Maintenir une distance appropriée entre l'installation d'élevage/l'unité et les zones sensibles.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants: — maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires d
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences
Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42
Thème(s) : Élevage, MTD 13
Prescription contrôlée : Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes: — augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuat
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD13 Éviter ou réduire les odeurs et leurs conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 13 Couvrir les effluents

Prescription contrôlée :

Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage: 1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage;

Constats : Fumiers couverte sur le site 'La Rabatte'

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 29 Consommation d'eau

Prescription contrôlée :

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation d'eau.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 29 Consommation d'électricité

Prescription contrôlée :

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation d'électricité.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 29 Consommation de combustible

Prescription contrôlée :

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Consommation de combustible.

Constats : Gaz OK

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 29

Prescription contrôlée :

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an. Nombre d'animaux entrants et sortants, y compris naissances et décès, le cas échéant.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 29 Consommation d'aliments

Prescription contrôlée :

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.
Consommation d'aliments.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : MTD29 Surveillance des paramètres de procédé

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 42

Thème(s) : Élevage, MTD 29 Production d'effluents d'élevage

Prescription contrôlée :

La MTD consiste à surveiller les paramètres de procédé suivants, au moins une fois par an.
Production d'effluents d'élevage.

Constats : Conforme

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet